



Par courriel

Le 20 juillet 2026

Monsieur William Guindon

Objet : Communication sur les questions d'application en vertu de l'article 24.27 de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM)

Auteur de la communication : William Guindon

Partie concernée : Canada

Date de la communication originale : le 4 mai 2026

Date de la communication révisée : le 16 juillet 2026

N° de la communication : SEM-26-003 (*Enfouissement de matières dangereuses à Blainville*)

Monsieur,

Par la présente, nous accusons réception de la communication révisée ci-haut mentionnée. Le Secrétariat se livre maintenant à l'examen de la communication révisée afin de déterminer si celle-ci satisfait aux critères prévus au paragraphe 24.27(2) et (3) de l'ACEUM dans les 30 jours de la réception de cette communication, c'est-à-dire, au plus tard le **17 août 2026**.

Nous avons noté que vous n'avez désigné aucune information comme étant confidentielle ou exclusive en conformité avec l'alinéa 16(1) de l'Accord de coopération environnementale. Par conséquent, votre communication et les informations fournies à l'appui de celle-ci seront mises à la disposition des Parties à l'Accord et du public. Nous vous tiendrons au courant de l'état d'avancement de votre communication.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Commission de coopération environnementale (CCE) – Secrétariat

Paolo Solano
Directeur, Affaires juridiques et SEM

c.c. : Camila Zepeda Lizama, Représentante suppléante du Mexique
Usha-Maria Turner, Représentante suppléante des États-Unis
Michael Bonser, Représentant suppléant du Canada
Comité sur l'environnement et points de contact
Jorge Daniel Taillant, Directeur exécutif de la CCE